



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-190

Direction Sports

**OBJET : AQUAVAURE - REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION ANNUELLE
POUR L'ECOLE DE NATATION**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-11, L.5211-9 et L.5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de santé, impliquant l'annulation des séances de l'Ecole de natation, il y a lieu de rembourser à Madame GUIRONET Aline l'inscription 2021/2022 de sa fille MOLARD Ninon,

DÉCIDE

Article 1 :

Le remboursement de 120,00€, correspondant à l'inscription annuelle de l'Ecole de natation pendant l'année 2021/2022, à Madame GUIRONNET Aline pour sa fille MOLARD Ninon.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

